

VERSION ABRÉGÉE

LES PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS AU SECONDAIRE : DIVERSIFIER EN TOUTE ÉQUITÉ

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Avril 2007

Le Conseil a confié la préparation du présent avis à la Commission de l'enseignement secondaire composée au moment de son adoption de :

Louise Elaine Fortier (présidente), Ann Beer, Claire Bergeron, Marie Blain, Ronald Canuel, Patrick Charles, Lucie DesRuisseaux, Édouard Malenfant, Michel O'Dowd, Claudine Ouellette, Jean-François Parent, Lyne Savard, Michèle Théroux et Alain Vézina.

Les personnes suivantes ont aussi participé à la préparation du présent avis au début des travaux, alors qu'elles étaient membres de la Commission :

Marie-Paule Desaulniers, André Deschênes, Nicole Dufour, Marthe Fortin, Michel Gravel, Pierre Lachance, Lucie Lalande, Christian Plante, Joane Simard et Bruno Tremblay.

Coordination, recherche et rédaction

Francine Richard, coordonnatrice de la Commission

Recherche

Annie Desaulniers, agente de recherche

Caroline Gaudreault, agente de recherche

Annie Jacques, agente de recherche

David Lacasse, technicien en enquête, recherche et sondage

Arthur Marsolais, consultant

Hélène Pinard, agente de recherche

Soutien technique

Secrétariat : Linda Blanchet

Documentation : Patricia Réhel

Édition : Johanne Méthot

Révision linguistique : Syn-Texte

Conception graphique

Bleu Outremer

Mise en page

Idéation

Avis adopté à la 55^e réunion

du Conseil supérieur de l'éducation, le 7 décembre 2006.

Dépôt légal - Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2007

ISBN : 978-2-550-48941-2 (imprimé)

978-2-550-48942-9 (PDF)

Reproduction de la version abrégée autorisée à condition d'en mentionner la source.

ABRÉGÉ

Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : diversifier en toute équité

Le présent avis apporte une contribution utile à la réflexion sur la diversification de la formation au secondaire. Si le Conseil supérieur de l'éducation juge que globalement la mise sur pied des projets pédagogiques particuliers dans l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire publics et privés est positive, il considère que les risques de dérive sont bien présents. À ce titre, le Conseil est d'avis qu'il convient de réguler l'offre de formation, afin d'éviter qu'elle ait des effets inégalitaires sur les élèves, sur les établissements d'enseignement et sur l'ensemble du système scolaire.

INTRODUCTION

L'un des traits dominants de l'école secondaire est son caractère hétérogène : elle accueille des élèves aux horizons divers, aux acquis et aux intérêts variés, qui ont des besoins de formation diversifiés. Il existe plusieurs façons de répondre à leurs besoins, par exemple en leur offrant un enseignement sous forme de cours à option, de projets pédagogiques particuliers ou de filières. Il est également possible de satisfaire aux besoins d'une clientèle hétérogène : les approches ou les méthodes pédagogiques qui tiennent compte des rythmes et des styles d'apprentissage, les programmes ciblés tels *Agir autrement* et les pratiques d'orientation des élèves en sont quelques-unes. D'autres moyens sont disponibles pour gérer cette hétérogénéité, notamment les classes de niveau, la sélection des élèves et les regroupements d'élèves sur une base temporaire ou permanente tels les cheminements particuliers de formation.

Toutes ces manifestations, qui visent à prendre en considération les besoins et les profils variés des élèves, constituent, dans le présent avis, les pratiques de diversification de la formation au secondaire. Il importe de distinguer *diversification* de *différenciation*, que le Conseil réserve aux pratiques professionnelles de différenciation pédagogique promues à l'intérieur du renouveau pédagogique.

Dans cet avis, le Conseil s'intéresse particulièrement à la diversification des projets de formation, car, au Québec, la stratégie de diversification privilégiée par l'ensemble des acteurs scolaires a surtout pris la forme, notamment en zone urbaine, de projets pédagogiques particuliers applicables à un groupe

d'élèves. Tout en reconnaissant d'entrée de jeu l'intérêt que présentent ces projets et le fait qu'ils constituent une réponse valable aux besoins diversifiés de formation des élèves du secondaire, le Conseil s'est interrogé sur la manière la plus susceptible de répondre aux besoins de tous les élèves.

Ce questionnement lui paraissait être d'autant plus pressant que l'ordre secondaire amorce, depuis l'automne 2005, l'implantation du nouveau pédagogique. Cette réforme mise sur une série de dispositifs pédagogiques qui ont l'ambition de satisfaire aux besoins de formation de tous les élèves et de faire réussir le plus grand nombre d'entre eux. Est-il possible d'offrir des projets pédagogiques particuliers sans sélectionner les élèves ? Ces projets sont-ils conciliables avec les orientations pédagogiques du nouveau pédagogique ? Pourquoi et pour qui ces projets sont-ils mis en œuvre dans les écoles secondaires ? Assistons-nous au retour des voies - allégée, régulière et enrichie - et à la disparition des classes hétérogènes ? Bref, dès le début de ses réflexions, le Conseil s'est préoccupé de concilier les visées de diversification de la formation et celles de réussite pour tous promues à l'intérieur du nouveau pédagogique.

Par ailleurs, dans le contexte de décentralisation qui caractérise le système éducatif québécois depuis le nouveau pédagogique, de nouvelles responsabilités locales s'exercent au regard de la diversification de la formation. Les conseils d'établissement, les écoles, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés assument ainsi de nouveaux pouvoirs à propos de la grille-matières, de l'offre de projets pédagogiques particuliers et de leur caractère sélectif ou non, des critères d'admission à ces projets, etc. Ces nouvelles responsabilités locales commandent beaucoup de discernement et doivent s'appuyer sur des principes et des valeurs connus de toute la communauté éducative pour s'exercer en toute transparence.

Le Conseil s'est aussi intéressé aux effets de la diversification sur l'ensemble du système scolaire, et particulièrement sur le devenir de l'école secondaire. Quel est l'avenir de l'école secondaire publique et commune ? Le caractère hétérogène de l'école secondaire est-il en voie de disparaître ? L'école secondaire publique et l'école secondaire privée exercent-elles des missions concurrentes ou complémentaires ? Dans le contexte de cet avis, les établissements d'enseignement secondaire, tant publics que privés, sont en quelque sorte conviés à une réflexion sur les idéaux démocratiques et les visées d'égalité des chances qui ont guidé le système scolaire depuis quarante ans.

L'OFFRE ET LA DEMANDE DE PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS AU SECONDAIRE

Pourquoi avoir misé, au Québec, sur les projets pédagogiques particuliers comme mode de diversification de la formation ? Ces projets entretiennent-ils des liens avec le caractère hétérogène de la clientèle de l'école secondaire québécoise ?

LA DISPARITION DES VOIES DE FORMATION

La massification de l'enseignement secondaire qui résulte d'une plus grande accessibilité aux études a occasionné un accroissement des besoins et des types de formation. Au tournant des années 60, à la suite de la réforme Parent, la gestion de la diversité et de l'hétérogénéité scolaires au sein des écoles secondaires polyvalentes s'est structurée autour de filières – science, lettres, commerce, formation professionnelle – et au moyen d'une organisation scolaire découpée en trois voies de formation : les voies allégée, régulière et enrichie.

Au milieu des années 70, dans la foulée du livre vert et du livre orange (Ministère de l'Éducation, 1977 et 1979), l'organisation scolaire en voies de formation a été abolie, sans que n'aient été proposées d'autres solutions de rechange et sans que le personnel enseignant n'ait été outillé pour gérer l'hétérogénéité scolaire. Le curriculum du secondaire est demeuré passablement unifié. Les matières au programme étaient les mêmes pour tous les élèves et la diversité des besoins était prise en compte à l'aide d'options au second cycle d'apprentissage et au moyen de la formation professionnelle. Quant aux élèves *en difficulté*, ils étaient intégrés dans les classes afin de leur fournir « un cadre scolaire aussi normal que possible ».

Faute, notamment, de soutien approprié accordé au personnel enseignant pour gérer cette hétérogénéité, les voies de formation auraient-elles réapparu sous le couvert de parcours scolaires en marge de la classe ordinaire (classes de cheminement particulier, classes de douance et projets pédagogiques particuliers applicables à un groupe d'élèves)?

À QUELLE DEMANDE CES PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS RÉPONDENT-ILS ?

Les motifs qui ont présidé à l'élaboration de l'offre de projets pédagogiques particuliers ne sont pas sans lien avec une offre de formation trop uniforme et la disparition des voies de formation. Pour l'essentiel, ces projets tendent à combler des lacunes en matière de curriculum et à satisfaire de nouvelles attentes chez certains acteurs.

- ***Dynamiser une école publique jugée sans relief et ennuyante***

Au cours des décennies 70 et 80, la réputation de l'école secondaire publique était dominée par l'image négative des polyvalentes. À cela s'ajoutait la difficulté à concilier l'existence de l'école secondaire commune avec un effectif scolaire de plus en plus hétérogène. L'école de masse était une réalité encore toute nouvelle au Québec.

À la fin des années 80 et au début des années 90, on assiste à de nombreux efforts pour dynamiser une école secondaire publique et commune en perte de vitesse. En dépit de cette mobilisation nouvelle, l'attractivité des établissements d'enseignement privés et les taux de décrochage scolaire étaient en croissance.

À la fin des années 90, à la faveur de la réforme de l'éducation et des modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique, nous sommes témoins de l'émergence du pouvoir local. En plus de reconnaître l'établissement comme étant le palier le plus apte à répondre aux besoins de la communauté, la législation a introduit un assouplissement des règles relatives au libre-choix de l'école par les parents.

Cette nouvelle autonomie locale s'est exercée particulièrement au regard de la diversification de l'offre de formation. Il survient en quelque sorte un renversement de logique : d'une logique totalement dominée par l'offre de formation, on passe à une logique principalement guidée par la demande, particulièrement celle des parents et de la classe moyenne. Et cette demande était résolument favorable aux projets pédagogiques particuliers, sélectifs.

- ***Remplacer et enrichir un curriculum jugé trop homogène et peu exigeant***

Dès la fin de la décennie 80, une catégorie de projets pédagogiques particuliers a été mise en place pour suppléer à un curriculum jugé trop laxiste et peu exigeant et ne sollicitant pas suffisamment les capacités intellectuelles des élèves. Les critiques du curriculum « d'avant la réforme » n'étaient pas sans fondement et justifiaient sans aucun doute que les écoles secondaires s'intéressent à des programmes comme le programme d'éducation internationale (PEI). Mais depuis, le Conseil a déjà fait valoir que la réforme du curriculum et la réforme des programmes en cours d'implantation au secondaire sont susceptibles de corriger la situation en rénovant en profondeur la formation offerte à l'ensemble des élèves.

Pour le Conseil, le renouveau pédagogique s'inscrit dans la durée. Sa mise en œuvre est ardue et commande de la prudence. Le Conseil tient toutefois à rappeler qu'il faut permettre au nouveau curriculum de se déployer suffisamment longtemps pour qu'il porte ses fruits.

- ***Concurrencer le secteur privé de l'enseignement***

Au secondaire, la popularité croissante de l'enseignement privé depuis une vingtaine d'années a amené une érosion importante de la clientèle du secteur public de l'enseignement. Ainsi, en dépit de la mise en œuvre de la réforme de l'éducation, l'effectif scolaire du réseau privé n'a cessé d'augmenter au cours de la dernière décennie.

Pour contrer la fuite de la clientèle, les commissions scolaires et les écoles ont réagi avec beaucoup de vigueur et ont choisi de concurrencer les établissements privés sur leur propre terrain en offrant des projets pédagogiques particuliers sélectifs pour mieux retenir les élèves performants sur le plan scolaire ainsi que des programmes, sélectifs ou non, pour rendre l'école secondaire plus attrayante aux yeux des parents et des élèves.

Cette offensive a dynamisé le secteur public de l'enseignement et semble avoir ralenti l'exode de la clientèle. Toutefois, le secteur privé demeure le premier choix de bon nombre de parents, qui demeurent convaincus d'y trouver la meilleure qualité de l'enseignement, de l'encadrement, du climat et du personnel enseignant entre autres choses.

- ***S'ajuster à la demande des parents***

À l'entrée au secondaire, une proportion importante de parents québécois choisissent l'enseignement privé pour leur enfant en raison, disent-ils, de la qualité de la formation et de la supériorité de l'encadrement. Dans un passé pas très lointain, leur choix était aussi motivé par une offre de formation plus variée et attrayante (programmes d'éducation internationale, programmes enrichis, etc.) dans les établissements privés qui jouissaient, à cet égard, d'une marge de manœuvre encore inexistante au secteur public et qui pouvaient compter sur un effectif scolaire taillé sur mesure pour ces programmes. Pour mieux attirer les parents, les établissements secondaires publics ont donc opté pour la diversification de l'offre de formation sous la forme de projets pédagogiques particuliers applicables à un groupe d'élèves.

Cette nouvelle dynamique de concurrence pour attirer les élèves et les parents a certes contribué à bonifier l'offre de formation au secondaire, particulièrement en milieu urbain. En zone semi-urbaine ou rurale, cette pression de la concurrence est moins vive, mais les demandes des parents demeurent bien présentes et sont souvent difficiles à satisfaire faute d'un effectif scolaire suffisant. Mais cette diversification des écoles et des programmes est-elle davantage une réaction à la concurrence que le fruit d'une volonté ferme de mieux répondre aux besoins et aux intérêts diversifiés des élèves ?

COMMENT S'ACTUALISE CETTE OFFRE DIVERSIFIÉE DE FORMATION ?

À l'instar de bon nombre d'organismes, d'acteurs scolaires et de médias d'information, le Conseil a eu beaucoup de difficulté à dresser un portrait complet et précis de la situation des écoles et des projets pédagogiques particuliers. Il en sera d'ailleurs question dans les sections qui suivent. Le Conseil a retenu l'année scolaire 2004-2005 comme année témoin pour illustrer l'évolution des divers projets dans les deux réseaux d'enseignement. Il dispose ainsi de données complètes pour une année donnée.

• *Les écoles aux fins d'un projet particulier*

En vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut, exceptionnellement, reconnaître une école aux fins d'un projet particulier. Dans ce cas, c'est l'école tout entière qui est dédiée à un projet pédagogique. Le programme offert s'adresse alors à tous les élèves de l'école et ces derniers sont sélectionnés à l'échelle de la commission scolaire.

Le nombre d'écoles secondaires à projet particulier est assez limité. Au cours de l'année témoin 2004-2005, il y en avait seize, soit cinq en milieu anglophone et onze en milieu francophone :

- quatre écoles d'éducation internationale;
- cinq écoles avec un projet d'enrichissement;
- une école de langues;
- trois écoles à vocation artistique;
- deux écoles à projet alternatif;
- une école pour raccrocheurs.

- ***Les projets pédagogiques particuliers applicables à un groupe d'élèves***

En vertu de l'article 222 de la Loi sur l'instruction publique, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut autoriser une dérogation au régime pédagogique pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier applicable à un groupe d'élèves. Dans ce second cas de figure, rappelons que l'école offre un ou des projets pédagogiques particuliers, à un ou des groupes d'élèves, sélectionnés ou non. Les autres élèves de l'école fréquentent alors les classes dites ordinaires.

Jusqu'à récemment, l'autorisation du ministre était requise lorsqu'il y avait dérogation à la grille-matières visant à remplacer certaines disciplines scolaires. Les projets pédagogiques particuliers qui ne nécessitaient pas d'autorisation ministérielle étaient considérés comme étant des programmes locaux ou des projets pédagogiques particuliers. Leur appellation varie grandement d'un établissement à l'autre.

Le Conseil propose d'examiner la nomenclature des projets pédagogiques particuliers mis en œuvre dans les établissements d'enseignement secondaire, publics et privés, notamment le programme d'éducation internationale (PEI), les programmes sport-étude et arts-étude, les programmes multivolets.

A) L'éducation internationale

Bien que l'évolution des projets pédagogiques particuliers soit difficile à établir avec précision, il est possible de constater une nette progression des écoles offrant un volet d'éducation internationale. Ainsi, pour illustrer cet essor rapide, en novembre 2004, quatre-vingt-trois établissements d'enseignement secondaire, majoritairement du secteur public, offraient le PEI. En mai 2005, dix nouveaux établissements d'enseignement secondaire se sont ajoutés à la liste, portant ainsi le nombre à quatre-vingt-treize pour l'année 2005-2006. Ces établissements sont reconnus par l'Organisation du baccalauréat international (OBI) de Genève et par la Société des établissements du baccalauréat international du Québec (SEBIQ), un organisme québécois regroupant l'ensemble des établissements offrant le PEI au secondaire et le baccalauréat international au collégial.

B) Les programmes sport-études et arts-études

En plus du volet international, des projets pédagogiques particuliers sont offerts à l'intérieur de programmes arts-études et de programmes sport-études. Il faut distinguer ici deux catégories de programmes : les programmes sport-études et arts-études reconnus par le ministre, et ceux dits de concentration qui sont en fait des projets pédagogiques particuliers ne nécessitant aucune autorisation ou reconnaissance ministérielle. Les programmes arts-études et sport-études reconnus par le ministre obéissent à des règles administratives assez strictes qu'il convient de décrire brièvement.

Les programmes sport-études et arts-études reconnus par le ministre sont en quelque sorte les ancêtres des projets pédagogiques particuliers. Ils diffèrent de ces derniers à deux égards. Leur création est une sorte d'entente de service entre une fédération sportive ou un établissement à vocation artistique (conservatoire de musique ou d'art dramatique, école nationale de danse, etc.) en vue de permettre à un athlète-élève ou à un artiste-élève **dûment identifié par un tiers externe** de ne pas sacrifier ses études au profit de son sport ou de son art, comme c'était le cas avant la création de ces programmes.

Les performances scolaires associées à ces programmes ne sont pas le premier critère d'accès, mais plutôt un atout pour l'athlète-élève ou l'artiste-élève. En effet, comme le temps consacré à l'apprentissage est souvent très réduit, l'élève inscrit à ces programmes doit pouvoir cheminer sans difficulté sur le plan scolaire. Le principal critère d'accès est donc lié aux performances artistiques ou sportives, et le second, aux résultats scolaires.

Les programmes de concentration sport, quant à eux, ne nécessitent aucune reconnaissance ministérielle et ne s'adressent pas à des athlètes-élèves. Dans la majorité des cas, il s'agit de programmes locaux qui pouvaient, avant le projet de loi n° 73, nécessiter une dérogation au régime pédagogique (grille-matières). Ces programmes dits de concentration sont très répandus dans les écoles secondaires québécoises, tant publiques que privées. Une école peut offrir plusieurs programmes sport-études à des groupes distincts d'élèves.

Parallèlement aux programmes arts-études qui font l'objet d'une reconnaissance officielle du ministre se trouvent les programmes de concentration en arts, qui sont des programmes locaux ne nécessitant pas de reconnaissance ministérielle.

C) Les autres volets des projets pédagogiques particuliers

Il existe des projets pédagogiques particuliers dans d'autres domaines de formation tels les langues, la science, l'informatique et l'enrichissement multivolets. Il s'agit dans tous les cas de projets mis en place pour répondre aux divers champs d'intérêt des élèves du secondaire et de leurs parents. Avant l'adoption du projet de loi n° 73, chacun de ces programmes pouvait faire l'objet d'une demande de dérogation au régime pédagogique s'il y avait modification de la grille-matières. Ces programmes accueillent un grand nombre d'élèves du secondaire et ils sont en nombre croissant, tant au secteur public qu'au secteur privé de l'enseignement.

UN PORTRAIT CERTES, MAIS IMPRÉCIS

En 2004-2005, l'effectif scolaire total du secondaire s'établissait à 474 082 élèves. Un total de 77 320 élèves déclarés fréquentaient un projet pédagogique particulier, ce qui représente un peu plus de 16 % de l'effectif total. Ainsi, 83,6 % des élèves du secondaire étaient inscrits au secteur régulier de formation. Ce nombre est en décroissance légère depuis 2001-2002.

Nombre d'élèves fréquentant un projet pédagogique particulier selon le fichier de déclaration des clientèles du MELS 2004-2005

Arts-études reconnus	7 747
Arts-études (concentration)	5 135
Sport-études reconnus	2 168
Sport-études (concentration)	11 049
PEI	24 317
Informatique	2 681
Langues	14 370
Science	2 518
Multivolets	4 244
Projet alternatif	3 091
Total	77 320

Les données qui ont permis d'établir le nombre d'élèves fréquentant l'un ou l'autre projet pédagogique particulier doivent être utilisées avec une grande prudence. Le Conseil a cherché à valider ces données afin de vérifier si elles reflétaient fidèlement le portrait de la situation et de voir s'il était possible de dégager une tendance quant à l'élaboration de l'offre de projets pédagogiques particuliers. Ainsi, bien qu'issues du fichier de déclaration des clientèles du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), ces données ne font l'objet d'aucune validation ni d'aucune vérification de la part des autorités ministérielles responsables, qui nous invitent par ailleurs à les utiliser avec beaucoup de précaution.

Toutefois, on peut formuler l'hypothèse selon laquelle le portrait réel de l'offre de projets et du nombre d'élèves qui les fréquentent est au-delà de la réalité qui se dégage des données officielles. Selon les évaluations les plus conservatrices, le taux de fréquentation s'établirait plutôt autour de 20 % (au lieu de 16 %) et le nombre de projets offerts serait plus important que celui qui est officiellement déclaré. Les motifs pour lesquels les établissements scolaires ne déclarent pas les projets et les élèves qui les fréquentent sont de divers ordres et sont connus des autorités ministérielles responsables : non-obtention de l'autorisation de déroger au régime pédagogique, absence de financement rattaché aux programmes locaux, absence de vérification et de validation de la part du Ministère, absence de balises standardisées pour effectuer les déclarations de clientèles des projets pédagogiques particuliers, etc.

L'ÉCOLE PRIVÉE CONTRIBUE-T-ELLE À LA DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE FORMATION AU SECONDAIRE ?

Du point de vue du Conseil supérieur de l'éducation, l'école privée participe à coup sûr à la diversité de l'offre de formation, particulièrement au secondaire. L'école privée offre d'abord un choix de fréquentation aux élèves. Qu'il suffise de rappeler que dans certaines régions urbaines du Québec près de 30 % des élèves fréquentent un établissement secondaire privé, ce qui représente près d'un élève sur trois. Aussi, comme il a été mentionné précédemment, ce phénomène est en croissance en dépit de la réforme de l'éducation amorcée en 1997 et malgré la concurrence de plus en plus vive que se livrent les écoles secondaires entre elles (multiplication des projets pédagogiques particuliers et mise au point de pratiques de sélection des élèves).

L'école privée est aussi un facteur de diversification qui agit sur le secteur public de l'enseignement. On constate en effet que l'offre de projets pédagogiques particuliers s'est considérablement développée dans le secteur public de l'enseignement pour mieux faire concurrence aux établissements privés. Pour ces considérations, le Conseil est d'avis que la question de savoir si la coexistence de deux réseaux d'enseignement dessert bien la diversité de la formation offerte au secondaire est pertinente à explorer et il estime qu'il y a place pour un partage d'expertise entre les deux réseaux en matière de diversification.

DES EFFETS POSITIFS ET DES RISQUES DE DÉRIVE

DES RETOMBÉES POSITIVES

Les choix du Québec en matière de diversification de la formation au secondaire ont eu des retombées positives qui découlent, pour une bonne part, de l'élaboration des projets pédagogiques particuliers :

Une formation générale de base améliorée : l'un des apports les plus intéressants des projets pédagogiques particuliers apparentés à des programmes d'enrichissement est qu'ils ont permis de bonifier la formation générale offerte à tous les élèves en valorisant les compétences intellectuelles et méthodologiques. Les modifications apportées au curriculum du secondaire à l'intérieur du renouveau pédagogique participent à ce rehaussement des exigences de formation.

La reconnaissance et la promotion de champs d'intérêt dans divers domaines de formation : la multiplication des projets pédagogiques particuliers a favorisé l'émergence et la reconnaissance de champs d'intérêt divers susceptibles de répondre aux profils, aux intérêts et aux besoins d'un effectif scolaire des plus hétérogènes. De fait, un examen sommaire de l'offre de formation au secondaire montre que les projets pédagogiques particuliers foisonnent dans les domaines intellectuel, sportif, artistique, scientifique, langagier, informatique, récréatif.

Un plus grand nombre d'élèves intéressés et stimulés : l'arrimage entre la formation et certains champs d'intérêt des élèves a permis de hausser leur motivation et leur intérêt envers l'école, ce qui ne serait pas sans incidence sur l'échec et l'abandon scolaires. À défaut de données chiffrées pour corroborer ces effets sur les taux d'abandon et d'échec des élèves du secondaire, tous les témoignages convergent sur les bienfaits des projets pédagogiques particuliers sur la motivation et la persévérance scolaires.

La constitution d'équipes enseignantes motivées et mobilisées : le travail d'équipe, l'engagement personnel et professionnel du personnel enseignant et la mobilisation autour d'un projet commun sont autant de composantes du succès de bon nombre de projets pédagogiques particuliers.

Des parents plus intéressés et davantage satisfaits de l'école secondaire : la satisfaction des parents à l'égard de l'école secondaire est en hausse dans les écoles offrant un ou des projets pédagogiques particuliers. Ici comme ailleurs, la demande parentale est en effet l'un des facteurs de développement les plus marquants de l'offre de formation au secondaire.

Des commissions scolaires et des écoles secondaires plus dynamiques : ces acteurs institutionnels ont su tirer profit de leur marge de manœuvre locale pour freiner l'exode de leur clientèle vers le secteur privé. Même si l'exode des élèves du secondaire demeure important en milieu urbain, il faut se demander s'il n'aurait pas été plus important encore en l'absence de projets pédagogiques particuliers au secteur public de l'enseignement.

DES RISQUES DE DÉRIVE

Les choix de diversification faits au Québec comportent aussi quelques risques de dérive, qu'il convient de rappeler ici :

L'éclatement de la formation commune : la formation est de plus en plus distincte au sein même de l'école de base obligatoire en dépit du consensus qui s'était dégagé lors des États généraux sur l'éducation, dont l'objectif était d'offrir une formation commune jusqu'à la fin de la troisième année du secondaire. Rappelons que les parcours de cheminements particuliers et les projets pédagogiques particuliers sont accessibles dès la première année du secondaire. Pour sa part, le Conseil a toujours soutenu que le second cycle s'accommode mieux d'une diversification de la formation compte tenu de son caractère orientant et de la présence des options.

L'exclusion de certains jeunes : la sélection et l'étiquetage des élèves se font de plus en plus tôt dans le cursus scolaire, soit dès le primaire, et les exigences sont de plus en plus élevées. La sélection des élèves se fait sur la base des résultats scolaires ou en fonction des revenus des parents (droits de scolarité spéciaux, matériel coûteux, sorties éducatives et voyages à l'étranger, etc.). Sont souvent exclus des élèves dits moyens ou faibles ainsi que bon nombre de jeunes qui proviennent de milieux défavorisés ou qui fréquentent une école secondaire située à l'extérieur des zones urbaines. Les établissements situés en région rurale n'ont pas souvent une masse critique suffisante d'élèves pour offrir une variété de projets pédagogiques particuliers.

L'écrémage de la classe ordinaire : en retirant les élèves plus performants des classes ordinaires, on prive les autres élèves d'un effectif souvent mieux adapté à l'école. Surviennent alors plus de problèmes de discipline, moins de temps consacré aux apprentissages, moins de bons élèves, etc. Les résultats des recherches sur les modes de regroupement des élèves convergent sur ce point : les regroupements hétérogènes d'élèves n'affectent pas la progression des élèves plus performants sur le plan scolaire, mais ils exercent une influence positive sur les élèves plus faibles (Dupriez, 2004).

La répartition inégale du poids de l'intégration des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage : en raison de l'absence des élèves « performants sur le plan scolaire », le poids de l'intégration des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage repose entièrement sur les élèves de la classe ordinaire. Compte tenu du choix social de la société québécoise en

favorable de l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté, c'est une responsabilité collective qui est remise en cause, voire pour certains, un défaut de solidarité sociale (Tondreau, 2003).

L'iniquité dans la tâche d'enseignement : le personnel enseignant des classes ordinaires voit sa tâche s'alourdir et il se crée une discrimination au sein même du personnel enseignant. Certains enseignent à des élèves performants et motivés, alors que d'autres se retrouvent avec plus d'élèves en difficulté ou à risque et des ressources insuffisantes pour répondre à leurs besoins¹.

La concurrence entre les écoles publiques : le réseau public est aspiré dans une logique de marché et, comme le financement est fonction du nombre d'inscrits, la concurrence s'installe rapidement. L'approche client et la vente de produits éducatifs font dorénavant partie du vocabulaire de l'école secondaire, tant publique que privée.

DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE À CONSIDÉRER

LA SÉLECTION ET LES PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS

Que ce soit dans les écoles aux fins d'un projet particulier ou à l'intérieur d'un projet pédagogique particulier applicable à un groupe d'élèves, les pratiques de sélection des élèves ne sont pas obligatoires et elles sont établies tantôt par la commission scolaire, tantôt par l'établissement d'enseignement, public ou privé. S'il y a sélection des élèves, c'est soit parce que le projet pédagogique particulier nécessite une réduction du temps d'apprentissage et un rythme de progression accéléré chez l'élève, soit parce que le projet repose sur des aptitudes artistiques ou sportives spécifiques. Certains établissements choisissent de ne pas sélectionner les élèves et d'ouvrir les programmes à l'ensemble de la communauté; d'autres sélectionnent les élèves sur la base de leurs résultats scolaires seulement; certains y ajoutent ou y substituent des critères liés à la motivation et à l'intérêt de l'élève, et ainsi de suite.

Au Québec, il n'existe pas de répertoire des pratiques de sélection des élèves. On constate toutefois que dans les établissements privés, comme dans les établissements publics, les pratiques de sélection des élèves s'accroissent et sont fonction de la situation géographique de l'école, de son

1. À noter que l'entente de principe intervenue entre les enseignantes et les enseignants prévoit l'ajout de 100 millions de dollars sur trois ans afin d'assurer, entre autres, l'ajout de 600 postes d'enseignant ressource au secondaire de même que l'embauche d'effectifs additionnels en soutien aux élèves en difficulté.

pouvoir d'attraction, de sa réputation, de la présence de concurrence, etc. Ainsi, selon les témoignages de plusieurs membres de directions d'établissement secondaire, la sélection pure et dure des élèves serait le fait d'un nombre très restreint d'établissements privés situés dans les grands centres urbains.

En ce qui a trait aux établissements d'enseignement public offrant un projet pédagogique particulier sélectif, ce sont les mêmes règles du jeu qui s'appliquent : réputation du programme, équilibre de l'offre et de la demande, concurrence avec d'autres projets particuliers, situation géographique, etc. Dans le cas des écoles aux fins d'un projet particulier, elles sélectionnent généralement leurs élèves à l'échelle de la commission scolaire.

LES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES SUR L'INTÉGRATION SCOLAIRE DES ÉLÈVES À RISQUE, DES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

Dans le présent avis, le Conseil montre que les orientations ministérielles favorisant l'intégration des élèves à risque, des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont un puissant facteur d'hétérogénéité scolaire.

Le choix du Québec en matière d'intégration des élèves à risque en classe ordinaire remonte à la fin des années 70. Ce choix social a été reconfirmé par la Commission des États généraux sur l'éducation et à l'occasion du renouveau pédagogique en cours d'implantation au secondaire notamment : révision de la Loi sur l'instruction publique, révision de la Politique de l'adaptation scolaire et du cadre de référence des services éducatifs complémentaires aux élèves, réforme du curriculum, des programmes et de l'évaluation des apprentissages, mise en œuvre d'une série de dispositifs pédagogiques destinés à mieux soutenir la réussite de tous les élèves (notamment les pratiques de différenciation pédagogique).

En 2005-2006, près de 958 000 élèves fréquentaient les écoles primaires et secondaires du Québec et près de 16 % d'entre eux étaient considérés comme étant handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage².

Le Ministère invite ainsi le milieu scolaire à miser sur le renouveau pédagogique et sur les dispositifs pédagogiques qui l'accompagnent pour répondre aux besoins des élèves à risque et réussir leur intégration à l'intérieur de la

2. Données extraites de la brochure publiée par la Fédération des commissions scolaires du Québec à l'occasion du colloque sur l'adaptation scolaire tenu en mai 2006 intitulé « Réussir à travers nos différences. » FCSQ, *L'adaptation scolaire : portrait de la situation*, 8 p.

classe ordinaire : intervention précoce dès la petite enfance, approche de cycle dès le primaire, renouvellement et rehaussement du curriculum, programme de formation centré sur les compétences (disciplinaires et transversales), travail en équipe et concertation du personnel enseignant et du personnel professionnel, évaluation intégrée aux apprentissages, etc.

LA RÉFORME DE L'ÉDUCATION

En 2003, le Conseil supérieur de l'éducation diffusait un avis intitulé *L'appropriation locale de la réforme : un défi à la mesure de l'école secondaire* (CSE, 2003)³. Dans ce document, le Conseil endossait les orientations et les finalités de la réforme non sans avoir identifié certains écueils de même que les conditions à réunir pour favoriser une mise en œuvre réussie de cet important chantier pédagogique.

Dans cet avis qui demeure d'actualité, puisque le nouveau pédagogique est implanté au secondaire depuis septembre 2005 seulement, le Conseil montre l'ampleur de la réforme et à quel point elle est marquée par la diversité, l'adaptation et la souplesse, caractéristiques qui sont de nature à répondre à la diversité des besoins des élèves. En somme, les dispositifs pédagogiques promus à l'intérieur du nouveau pédagogique pourraient s'avérer utiles pour traiter l'hétérogénéité scolaire qui s'exprime à l'échelle d'une classe et d'une école tout entière.

Le Conseil est d'avis que, en dépit des défis posés par sa mise en œuvre au secondaire, le *renouveau pédagogique* est un levier pour diversifier la formation. Les fondements et les orientations pédagogiques de cette réforme sont toujours valables même si certains dispositifs pédagogiques, notamment les mesures liées à la différenciation pédagogique, l'approche par compétences, la mise en place d'équipes-cycles et les pratiques d'évaluation des apprentissages renouvelées, sont des moyens qui exigent du temps avant de porter tous leurs fruits. Cette orientation suppose cependant que le personnel enseignant reçoive le soutien et l'accompagnement nécessaires et que le personnel de direction puisse assumer pleinement son leadership pédagogique.

3. Afin de demeurer fidèle à l'avis de 2003, le terme *réforme* sera utilisé comme synonyme de « renouveau pédagogique » à l'intérieur de cette section du présent avis.

LA DÉCENTRALISATION VERS LE PÔLE LOCAL ET LE CONTEXTE DU PROJET DE LOI N° 73

La décentralisation en cours dans le secteur de l'éducation s'inscrit dans un courant d'ensemble qui s'appuie sur des décennies de recherches en matière de facteurs de réussite liés à la culture de l'établissement (*School Effects, School Matters*) et à l'influence majeure de la relation enseignant-élève sur l'apprentissage.

La décentralisation des pouvoirs pédagogiques donne prise à l'école (principalement à la direction de l'établissement) sur les dispositifs pédagogiques les plus susceptibles d'influencer positivement l'accomplissement de sa mission : projet éducatif, plan de réussite, application du régime pédagogique, programmes d'études locaux, matériel didactique, etc.

Cette décentralisation présente des risques de dérive. L'autonomie accrue et la marge de manœuvre gagnée sur le plan local favorisent la mise en place de moyens adaptés aux besoins de chaque communauté dans l'accomplissement de la mission de l'école. En contrepartie, cette adaptation locale peut être source d'inégalités entre les milieux si des mesures compensatoires (telles les allocations supplémentaires) ne sont pas prévues et bien ciblées.

Concernant les projets pédagogiques particuliers autorisés en vertu de l'article 222 de la Loi sur l'instruction publique, la responsabilité d'autoriser une dérogation au régime pédagogique a été déplacée du ministre vers la commission scolaire ou l'établissement privé avec l'adoption du projet de loi n° 73. Ce nouveau pouvoir local de décision est encadré par un règlement du ministre qui fixe des balises aux dérogations permises pour réaliser un projet pédagogique particulier de formation. Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport conserve toutefois ses responsabilités à l'égard des programmes sport-études et arts-études reconnus en raison des ententes interministérielles et des incidences financières qui les caractérisent.

Ce nouveau pouvoir local devrait permettre d'accélérer la prise de décision en soumettant l'analyse des demandes de dérogation à la commission scolaire. Les établissements privés, pour leur part, n'auront pas à composer avec un intermédiaire comme la commission scolaire, car ils seront responsables à la fois de l'analyse et de l'autorisation de dérogation au régime pédagogique.

Le Conseil considère que, si le projet de loi n° 73 et son règlement d'application consacrent la décentralisation souhaitée à l'intérieur du renouveau pédagogique et de la gestion de l'offre scolaire, ils présentent des risques de dérive certains si l'État ne donne pas des balises plus claires sur le suivi qu'il entend effectuer au regard des objectifs de démocratisation et d'égalité des chances qui sont promues à l'échelle du système scolaire.

LE POINT DE VUE DES ACTEURS SCOLAIRES

Le thème de la diversification de la formation au secondaire est un sujet sensible qui repose sur des valeurs et sur des conceptions diverses de ce que sont une société juste et un système d'éducation démocratique, équitable et solidaire. De ce fait, le Conseil a cru bon de prendre le pouls des principaux acteurs scolaires en sollicitant leur point de vue officiel, par l'intermédiaire d'un mémoire émanant de leur association professionnelle d'appartenance. Soixante-quatre organismes nationaux d'éducation ont été sollicités et trente-neuf d'entre eux ont déposé un mémoire. Le taux de réponse est de 59 %.

Vue synthétique des résultats

Les organismes consultés ont manifesté un grand intérêt pour le thème, comme en témoignent le taux de participation et la qualité des mémoires déposés.

La quasi-totalité des acteurs consultés a salué les circonstances favorables choisies pour réfléchir à cette question. Le Conseil note l'expression d'un malaise et d'un sentiment d'urgence chez plusieurs acteurs.

À l'exception des mémoires émanant du secteur privé de l'enseignement, le Conseil observe un consensus assez large à propos de la problématique esquissée dans le document de consultation, et un consensus assez net également sur l'importance de préserver les projets pédagogiques particuliers tout en les rendant accessibles au plus grand nombre. L'ensemble des acteurs scolaires veut le meilleur des deux mondes : des projets pédagogiques particuliers qui n'aient pas d'effets inégalitaires et ségrégatifs.

La sélection des élèves est considérée comme étant le problème central des dérives possibles de la diversification de la formation au secondaire.

Huit thèmes ont été investigués par le Conseil :

- l'éducation comme bien public ou bien privé;
- l'autonomie des acteurs institutionnels locaux et le développement d'une logique marchande;
- la culture d'intégration des différences et la fonction sociale de l'école;
- l'enseignement obligatoire et la formation des élites scolaires;
- la sélection des élèves;
- l'enseignement secondaire et son caractère hétérogène;
- les missions des secteurs public et privé de l'enseignement et la concurrence;
- les enjeux et les défis en présence.

L'ÉDUCATION COMME BIEN PUBLIC OU BIEN PRIVÉ

Tout en reconnaissant que l'éducation est un droit individuel fondamental qui est inscrit à l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil rappelait, dans le document de consultation, que l'éducation est un bien public qui permet de former des citoyens actifs et responsables qui participent à l'épanouissement et au mieux-vivre de l'ensemble de la société. Le Conseil faisait aussi valoir que l'éducation est de plus en plus considérée comme un bien privé et il prenait à témoin le vocabulaire parfois mercantile des établissements d'enseignement secondaire qui cherchent à offrir des produits éducatifs en étroite correspondance avec la demande parentale.

Questions posées :

- Quelles stratégies poursuivent les parents ?
- Quelles sont les incidences de certains choix individuels sur les objectifs de démocratisation, d'accessibilité et d'égalité des chances poursuivis à l'échelle du système ?

Points de vue :

Le thème de l'éducation comme bien public ou bien privé de même que les stratégies déployées par les parents québécois ont suscité beaucoup de commentaires chez les organismes consultés. C'est la problématique de l'éducation considérée comme un bien privé qui a suscité le plus de réactions en voulant que cette conception soit associée étroitement à la montée d'une mentalité de consommation chez les parents québécois, mais aussi chez l'ensemble des acteurs scolaires. Finalement, plusieurs répondants proposent des solutions pour assurer l'égalité des chances.

L'AUTONOMIE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS LOCAUX ET L'INSTAURATION D'UNE LOGIQUE MARCHANDE

La décentralisation de certaines responsabilités au palier local n'est pas sans incidence sur l'équité de l'offre scolaire dans l'ensemble du territoire québécois. Dans le document de consultation, le Conseil mentionnait que la montée de la concurrence entre les établissements n'était pas étrangère à ce nouvel équilibre des pouvoirs.

Questions posées :

- Quels sont les effets de cette concurrence ?
- Doit-on envisager la mise en place de mécanismes de régulation pour régir l'offre de formation ?

Points de vue :

Le thème de la concurrence entre les établissements a suscité de nombreux commentaires. Deux fois plus de répondants ont une opinion négative face à cette concurrence. Les organismes regroupant les gestionnaires et ceux du secteur privé ne perçoivent pas d'effets négatifs à la concurrence alors que les centres de recherche universitaires, les syndicats et les regroupements de parents sont d'avis qu'elle occasionne des dérives qu'il convient de réguler.

La majorité des organismes reconnaissent l'instauration d'une logique marchande en éducation et ils considèrent que cela a des incidences négatives. Ils sont largement favorables à la mise en place de mécanismes de régulation, mais très partagés quant à la restriction ou à l'élargissement de l'autonomie institutionnelle.

LA CULTURE D'INTÉGRATION DES DIFFÉRENCES ET LA FONCTION SOCIALE DE L'ÉCOLE

Le Conseil rappelait que l'école a pour mission de socialiser les élèves et que l'intégration des élèves à risque en classe ordinaire était au cœur des enjeux du renouveau pédagogique. Il insistait également sur le rôle qui incombe aux établissements scolaires d'assurer l'accueil et l'intégration des élèves immigrants et des élèves des minorités culturelles, la francisation des élèves allophones, etc.

Question posée :

- Nos choix de diversification de la formation favorisent-ils cette intégration ?

Points de vue :

Plusieurs organismes sont d'avis que les élèves à risque ou en difficulté tireraient grand profit des projets pédagogiques particuliers qui, dans la plupart des cas, leur sont inaccessibles. Les regroupements de gestionnaires sont plus enclins à miser sur la mise en œuvre de la réforme et les mesures de différenciation pédagogique pour assurer l'intégration des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Le milieu syndical et les centres de recherche universitaires sont les acteurs les plus critiques sur la fonction sociale de l'école qui serait mise en difficulté par les choix de diversification de la formation faits au secondaire.

Le secteur privé de l'enseignement souligne sa contribution à l'intégration des immigrants et fait ressortir les limites de l'intégration scolaire des élèves à risque, des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET LA FORMATION DES ÉLITES SCOLAIRES

Le Conseil mentionnait ici que le fait de mettre en relief les risques de dérive associés à la multiplication des projets pédagogiques particuliers était parfois interprété comme une offensive à l'égard des élites. De plus, le Conseil s'interrogeait sur le bien-fondé de former des élites au cours de l'enseignement obligatoire de base.

Questions posées :

- Comment définissez-vous ce concept d'élite ?
- Y a-t-il place pour la formation des élites au cours de l'enseignement obligatoire de base ?

Points de vue :

Pour la majorité des répondants, le concept d'élite n'est pas univoque.

Les regroupements de gestionnaires, tant au secteur public qu'au secteur privé, sont plutôt favorables à la formation des élites pendant l'enseignement obligatoire.

Les syndicats et les centres de recherche universitaires sont en faveur d'un tronc commun de formation le plus long possible et d'une « certaine » diversification au second cycle du secondaire.

Les associations du secteur privé invitent à distinguer « école d'élite » et « programme d'élite ».

LA SÉLECTION DES ÉLÈVES

Le Conseil rappelait qu'un certain nombre d'établissements d'enseignement secondaire, tant publics que privés, font la sélection de leurs élèves dans le contexte d'un projet pédagogique particulier.

Questions posées :

- Quels sont les objectifs visés par cette sélection ?
- La sélection des élèves pose-t-elle des problèmes et à quels égards ?

Points de vue :

La sélection des élèves est l'un des thèmes qui a suscité le plus de commentaires de la part des organismes consultés. Tant au secteur public qu'au secteur privé, on tente de présenter les objectifs associés à la sélection des élèves de façon plus socialement acceptable.

Un consensus assez large se dessine autour de l'intérêt de l'élève comme premier critère de sélection dans un projet pédagogique particulier.

À l'exception des organismes du secteur privé, il y a un consensus sur les effets négatifs de la sélection des élèves.

Finalement, le milieu universitaire est préoccupé du fossé qui s'élargit entre les classes sociales et fait un lien entre la concentration d'élèves moyens et faibles et la naissance d'une école à deux vitesses, voire d'une éducation à deux vitesses.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SON CARACTÈRE HÉTÉROGÈNE

Le Conseil faisait valoir que l'un des aspects propres au secondaire est son caractère hétérogène. L'école secondaire accueille des élèves aux besoins et aux profils variés. Par ailleurs, les modes de regroupement des élèves (groupe homogène ou groupe hétérogène) ne sont pas sans effet sur la progression des élèves plus faibles, comme le montrent les résultats de plusieurs recherches empiriques à cet égard.

Questions posées :

- Au secondaire, y a-t-il des risques associés à une perte d'hétérogénéité des groupes (élèves regroupés autour d'un projet pédagogique particulier ou à l'intérieur des cheminements particuliers de formation) sur le climat de la classe et de l'école ?
- Sur la mission d'intégration de l'école ?
- Sur la réussite de tous les élèves ?

Points de vue :

Les regroupements d'enseignants, particulièrement dans les disciplines visées par les projets pédagogiques particuliers, sont plutôt favorables à l'homogénéité des groupes scolaires ainsi que le secteur privé de l'enseignement.

Les gestionnaires sont plutôt partagés sur cette question et sont davantage préoccupés par le climat de l'école, la gestion de la classe, la tâche du personnel enseignant, etc.

Les syndicats et le milieu universitaire sont favorables à l'hétérogénéité scolaire, dans la classe comme dans l'école.

LES MISSIONS DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET LA CONCURRENCE

Le Conseil rappelle que la concurrence que se livrent les établissements publics et privés d'enseignement explique, pour une bonne part, les choix de diversification faits au Québec, à savoir l'élaboration de projets pédagogiques particuliers.

Questions posées :

- Quelle est la mission de l'école secondaire publique au regard de la diversification de la formation ?
- Quelle est la mission de l'école secondaire privée au regard de la diversification de la formation ?

Points de vue :

Pour les répondants, les missions des deux secteurs sont identiques, mais les contraintes sont dissemblables. À mission identique, plusieurs organismes souhaitent que le secteur privé ait les mêmes obligations et contraintes que le secteur public. À défaut, des organismes sont d'avis qu'il faut augmenter substantiellement le soutien aux écoles publiques.

Alors que pour certains le secteur privé est un secteur témoin qui crée une émulation positive, d'autres sont d'avis qu'il faut mettre fin au mythe qui veut que l'enseignement privé soit supérieur.

Les organismes du secteur privé font valoir que l'école privée n'est pas unique en son genre.

Des organismes proposent des modifications au financement du secteur privé.

LES ENJEUX ET LES DÉFIS EN PRÉSENCE

Questions posées :

- Quels sont les principaux enjeux et défis posés par la diversification de la formation au secondaire ?
- Nos choix de diversification de la formation au secondaire favorisent-ils la poursuite des objectifs nationaux de démocratisation, d'accessibilité et d'égalité des chances ?
- Le cas échéant, quelles sont les conditions pour y parvenir ?

Points de vue :

Les associations regroupant le personnel enseignant sont préoccupées du sort réservé à l'élève qui fréquente la classe ordinaire au profit des élèves doués ou à risque.

Le milieu syndical est d'avis que nos choix de diversification sont antinomiques avec une école ouverte et démocratique.

Le secteur privé de l'enseignement estime qu'il faut conjuguer la diversité sur plusieurs tons et ne pas opposer diversification et différenciation.

Le milieu universitaire est d'avis que le système est en rupture avec les principes fondamentaux qui caractérisent notre système d'éducation depuis le rapport Parent.

Le secteur anglophone et les organismes représentant les parents invitent à miser sur l'aspect « local », le projet éducatif et la mise en œuvre de la réforme pour assurer la poursuite des objectifs de démocratisation du système.

CE QUE LE CONSEIL RETIEN DE LA CONSULTATION

Le Conseil constate que les opinions sont convergentes sur plusieurs aspects et il retient que : l'éducation est considérée comme un bien public qu'il convient de protéger; l'autonomie des acteurs locaux et le rôle prépondérant de l'établissement dans la gestion de l'offre de formation sont réaffirmés tout en reconnaissant la pertinence de réguler cette offre; l'école est une institution inclusive et pluraliste, et l'intégration scolaire demeure un choix de société valable dans la mesure où des ressources suffisantes sont injectées dans le système; la formation des élèves performants sur le plan scolaire est possible au cours de l'enseignement obligatoire de base et à l'intérieur du curriculum commun; la sélection des élèves a un effet négatif structurant sur l'ensemble du système éducatif; le caractère hétérogène de l'enseignement secondaire, dans la classe comme dans l'école, est une richesse et non un obstacle à la réussite du plus grand nombre d'élèves;

les missions des secteurs public et privé sont identiques, mais les contraintes sont différentes et il y a place pour le partage d'expertise entre les deux réseaux; l'équité entre tous les élèves du secondaire est un enjeu primordial.

DES ORIENTATIONS À PROMOUVOIR

Le Conseil formule des orientations qui devraient favoriser l'accès d'un plus grand nombre d'élèves aux projets pédagogiques particuliers, assurer l'hétérogénéité scolaire dans la classe comme dans l'école secondaire, permettre de produire une offre de formation plus complémentaire entre les secteurs d'enseignement public et privé et, ultimement, entraîner la réussite du plus grand nombre d'élèves.

PREMIÈRE ORIENTATION :

Tendre vers une offre de formation diversifiée et accessible à tous les élèves qui le désirent

Le Conseil convie ici les acteurs scolaires locaux à axer leurs choix institutionnels de diversification de la formation sur les besoins et les intérêts de tous les élèves : élèves ordinaires, élèves à risque, élèves handicapés, élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, élèves performants sur le plan scolaire, etc. Cela suppose d'abord d'adopter une vision commune des projets pédagogiques particuliers applicables à un groupe d'élèves. Cela signifie aussi de rendre ces projets accessibles au plus grand nombre d'élèves. Pour ce faire, le Conseil les invite à miser sur les éléments de diversification introduits à l'intérieur du renouveau pédagogique, particulièrement le nouveau curriculum du secondaire.

Cette orientation comporte un enjeu crucial pour le Conseil : *une formation commune de qualité et sans effet inégalitaire*. Comment faire en sorte que les projets pédagogiques particuliers ne détournent pas de la formation commune offerte à l'ensemble des élèves ? Comment rendre ces projets accessibles à tous les élèves qui le désirent, et que prévoit le renouveau pédagogique à cet égard ?

Pour le Conseil, les projets pédagogiques particuliers ne doivent pas se réaliser au détriment de la formation de base commune ni avoir d'effet ségrégatif. Ils cherchent, en premier lieu, à répondre aux besoins et aux intérêts d'adolescentes et d'adolescents aux profils variés; ils favorisent la motivation et la persévérance scolaires; ils facilitent l'exploration de nouveaux champs de connaissances; ils permettent de tester des aptitudes particulières dans divers domaines; ils donnent la possibilité à certains élèves de s'initier à de nouveaux champs d'intérêt. Également, en second lieu, les projets pédagogiques particuliers ont notamment pour fonction de recruter et de retenir un effectif scolaire plus nombreux, de positionner un établissement d'enseignement parmi les meilleurs, de mettre en

place des regroupements stables d'élèves. Il importe que les acteurs scolaires locaux adoptent une vision commune des projets pédagogiques particuliers et qu'ils adhèrent aux mêmes objectifs de développement.

DEUXIÈME ORIENTATION :

Privilégier l'axe local dans la gestion et la régulation de l'offre de projets pédagogiques particuliers

Le Conseil reconnaît le rôle prépondérant de l'établissement d'enseignement secondaire dans la gestion de l'offre de formation et il mise sur la volonté des acteurs locaux de renforcer les solidarités sociales. Cela suppose de respecter leur autonomie et, au besoin, d'accroître leur marge de manœuvre dans le respect des valeurs et des caractéristiques de chaque milieu. Cependant, selon cette perspective, il importe que les acteurs locaux rendent compte de la mise en œuvre des projets pédagogiques particuliers sur la réussite de tous les élèves, sur l'égalité des chances et sur l'équité d'accès aux divers programmes.

Cette deuxième orientation comporte un enjeu important de l'avis du Conseil : *le rôle crucial du pôle local comme facteur de cohésion sociale et d'équité scolaire*. Comment faire en sorte que le pouvoir local de concevoir et de gérer l'offre de projets pédagogiques particuliers ne soit pas source d'injustice et d'iniquité pour l'ensemble des élèves et pour la communauté environnante de l'établissement d'enseignement ? Comment harmoniser les décisions locales en matière de diversification de la formation avec les objectifs de démocratisation et d'accessibilité assignés à l'ensemble du système ? Quel est le rôle de l'État en matière de suivi et de contrôle ?

Pour le Conseil, la reconnaissance du pôle local dans la gestion et la régulation de l'offre de projets pédagogiques particuliers est cohérente avec les orientations promues dans le contexte du renouveau pédagogique. La décentralisation des responsabilités de l'État vers les commissions scolaires et de ces dernières vers les établissements d'enseignement a permis à chaque école d'afficher sa personnalité propre, laquelle s'incarne à l'intérieur de son projet éducatif et de son plan de réussite.

TROISIÈME ORIENTATION :

Réaffirmer le choix de la société québécoise en faveur de l'hétérogénéité scolaire dans la classe et dans l'école secondaire

Le Conseil invite ici les acteurs scolaires à afficher clairement leur soutien et leur engagement à l'égard de l'intégration et de l'hétérogénéité scolaires. Cette orientation suppose de promouvoir, en matière de diversification de

la formation, la richesse de la diversité et de la différence, de poursuivre l'intégration scolaire des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, d'offrir des services éducatifs adaptés aux élèves dûment identifiés comme étant doués, de privilégier les regroupements d'élèves hétérogènes où se côtoient des jeunes en difficulté et des élèves aux performances scolaires variées, etc.

La réaffirmation de ce choix de société signifie qu'il faut consentir les ressources suffisantes à l'accomplissement de la mission sociale de l'école secondaire et répartir équitablement ces ressources entre les établissements; soutenir les expériences d'intégration réussies, les faire connaître et en assurer le rayonnement; former et accompagner le personnel enseignant dans la gestion et le traitement de l'hétérogénéité scolaire; instaurer des lieux et des modalités de partage de l'expertise professionnelle acquise dans les divers milieux.

Derrière cette orientation se profile un enjeu crucial : *l'existence du caractère hétérogène de la classe et de l'école secondaire*. Comment le renouveau pédagogique soutient-il le choix de l'intégration scolaire en classe ordinaire ? L'hétérogénéité scolaire, dans la classe et dans l'école secondaire, favorise-t-elle la réussite des élèves ? La contribution du secteur privé de l'enseignement à l'intégration des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage pourrait-elle être accrue ?

De l'avis du Conseil, l'école et la classe hétérogènes permettent de travailler dans l'esprit d'une communauté éducative : la classe communauté mise sur l'émergence de la démocratie et de ses valeurs et c'est là que se fait l'apprentissage du « vivre-ensemble ».

QUATRIÈME ORIENTATION :

Miser sur la complémentarité des deux réseaux d'enseignement, public et privé

Le Conseil désire ici attirer l'attention du ministre sur la nécessité d'établir de nouvelles collaborations entre les secteurs d'enseignement, public et privé, au sein de lieux et selon des modalités de concertation encore inédits. Cette orientation comporte un enjeu déterminant : *la dualisation et la hiérarchisation du système d'éducation*.

Les relations entre les deux réseaux d'enseignement ne sont pas au cœur du mandat que s'est donné le Conseil dans le présent avis sur la diversification de la formation au secondaire. Il s'agit essentiellement d'une question d'ordre politique qui commande des décisions d'ordre politique.

Toutefois, afin d'assurer la bonne gouvernance du système scolaire, de maintenir un certain équilibre de l'offre de formation et dans la perspective de la rendre plus accessible et diversifiée sur l'ensemble du territoire, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu que les deux secteurs d'enseignement partagent les mêmes contraintes, aient accès aux mêmes ressources et partagent de plus en plus leurs expertises en matière de réussite scolaire et éducative. À cette fin, le Conseil invite les acteurs scolaires des deux réseaux à amorcer le dialogue, à tisser de nouveaux liens de complémentarité et à puiser dans leurs pratiques respectives de gestion comme source d'inspiration pour la concertation sur le plan local.

DES RECOMMANDATIONS À CONSIDÉRER

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

1. De faire le suivi de l'offre de projets pédagogiques particuliers à l'échelle du système d'éducation, et de s'assurer que l'information soit accessible aux élèves du secondaire et à leurs parents (nature des projets, nombre de projets, nombre d'élèves touchés, effets sur le curriculum, effets sur la réussite scolaire et éducative des élèves, effets sur la réalisation des objectifs de démocratisation, d'accessibilité, d'égalité des chances, etc.).

Le Conseil a eu beaucoup de difficulté à circonscrire avec exactitude le nombre de projets pédagogiques particuliers, le nombre d'élèves concernés, les caractéristiques distinctives des divers programmes offerts, etc. Les données relatives à ces projets auraient avantage à être compilées, mises à jour annuellement et rendues accessibles pour le plus grand bénéfice des élèves et des parents à qui ces programmes sont destinés.

2. De mettre sur pied un comité composé de tous les acteurs concernés aux fins de déterminer les fonctions des projets pédagogiques particuliers et de baliser, à l'échelle du système, l'élaboration de l'offre de projets.

Le Conseil suggère de former un comité chargé de proposer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport des pistes d'action afin que tous les acteurs scolaires aient une compréhension commune des projets pédagogiques particuliers et afin de guider les instances locales dans l'élaboration d'une offre de projets qui réponde aux besoins de tous les élèves et qui n'a pas d'effet inégalitaire.

3. D'ajouter, dans le contexte de la reddition de comptes prévue au règlement d'application du projet de loi n° 73, la responsabilité d'évaluer les effets de la diversification sur la réalisation des objectifs de démocratisation, d'accessibilité et d'égalité des chances et de rendre compte des activités de concertation mises en œuvre sur le plan local aux fins d'harmoniser l'offre de formation et d'en assurer la cohérence.

Le Conseil inscrit cette recommandation dans la foulée du projet de loi n° 73 et du règlement d'application récemment édicté par le gouvernement. L'article 5 du règlement prévoit que la commission scolaire ou l'établissement privé rend compte de toute dérogation au régime pédagogique permise à l'intérieur d'un projet pédagogique particulier, après avoir consulté la direction d'école concernée, dans un rapport d'évaluation transmis au ministre. Le Conseil croit qu'il est essentiel que la reddition de comptes prévue soit élargie aux objectifs de démocratisation, d'accessibilité et d'égalité des chances poursuivis sur le plan national, afin de permettre au ministre de veiller au respect et à la réalisation de ces grands objectifs. Aussi, le Conseil est d'avis que les acteurs scolaires devraient rendre compte des activités de concertation organisées localement pour assurer la cohérence et l'harmonisation de l'offre de projets pédagogiques particuliers.

4. D'affirmer publiquement que les missions des secteurs d'enseignement, public et privé, sont les mêmes, en formulant un énoncé de mission de l'enseignement privé et en veillant à son inscription dans la Loi sur l'enseignement privé.

Le Conseil s'appuie ici sur l'obligation qu'ont les établissements d'enseignement privés d'accomplir leur mission dans le respect des grands encadrements de système que constituent notamment le renouveau pédagogique, le régime pédagogique, les règles régissant l'autorisation d'enseigner, les règles budgétaires annuelles. Même s'il reconnaît qu'ils s'y conforment, il paraît essentiel au Conseil d'inscrire cette mission dans la Loi sur l'enseignement privé afin de l'officialiser et de rendre compte de sa réalisation.

5. D'instaurer un mécanisme favorisant le dialogue et l'établissement de nouveaux liens de complémentarité entre les établissements d'un même secteur d'enseignement de même qu'entre les secteurs d'enseignement public et privé, en les invitant publiquement à se concerter en vue d'harmoniser l'offre de formation, de partager la responsabilité de l'intégration scolaire et d'accueillir un effectif aux profils scolaires variés.

Le Conseil est d'avis que les établissements d'un même secteur d'enseignement et ceux des secteurs d'enseignement public et privé tireraient grand avantage à se concerter en matière de diversification de l'offre de projets pédagogiques particuliers, comme en d'autres domaines d'activité par ailleurs. Le Conseil estime qu'il est opportun, dans le contexte de la diversification souhaitée, de donner tout son sens au concept de complémentarité évoqué dans la Loi sur l'enseignement privé et d'inviter les commissions scolaires, comme les établissements privés, à tisser de nouveaux liens de partenariat.

6. D'examiner, avec les représentants du secteur privé de l'enseignement, les modalités susceptibles de favoriser une plus grande participation des établissements de ce réseau à l'intégration scolaire des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Le Conseil prend acte de l'existence de deux réseaux d'enseignement, l'un public, l'autre privé, et qui ont pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves. À ce titre, le Conseil considère qu'il appartient aussi aux établissements d'enseignement privés d'accueillir un effectif scolaire hétérogène et d'assurer l'intégration des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

7. De réaffirmer et de soutenir, publiquement et politiquement, la mission sociale et la mission d'intégration de l'école secondaire et de lui donner les moyens de remplir cette mission.

Le Conseil est d'avis qu'il faut agir avec cohérence en matière de diversification de la formation en réunissant les conditions propices à l'intégration scolaire (au-delà d'un certain seuil, l'intégration des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en classe ordinaire peut compromettre leur réussite et celle de certains élèves) et en donnant aux acteurs locaux les outils nécessaires à l'accomplissement de cette importante mission (aménagement et assouplissement de certains encadrements de système, maintien, voire élargissement de la stratégie d'intervention Agir autrement ou d'autres programmes ciblés, injection de ressources suffisantes). À défaut de classes et d'écoles

à caractère hétérogène sur les plans social et scolaire, le Conseil est d'avis qu'il faudra investir davantage dans les écoles secondaires pour les soutenir dans la réalisation de leur mandat d'intégration.

Le Conseil recommande aux acteurs locaux (commissions scolaires, conseils d'établissement des écoles secondaires publiques, directions d'écoles secondaires publiques et privées, équipes-écoles des établissements d'enseignement secondaire publics et privés) :

8. De rendre les projets pédagogiques particuliers accessibles à tous les élèves qui le désirent.

Le Conseil promeut l'accessibilité des projets pédagogiques particuliers à tous les élèves qui le désirent, car ils ont pour vocation première de répondre aux besoins et aux intérêts très diversifiés de l'ensemble des adolescentes et adolescents afin de les motiver, de les stimuler, de leur permettre d'explorer et de s'initier à de nouveaux champs de connaissances ou centres d'intérêt, de tester des aptitudes particulières, etc. Cette orientation suppose que les élèves soient informés des exigences des projets et qu'ils reçoivent tout le soutien nécessaire à leur réussite.

9. De miser sur la mise en œuvre du renouveau pédagogique pour favoriser l'intégration d'un plus grand nombre d'élèves dans les projets pédagogiques particuliers dans le respect des choix éducatifs fondamentaux faits par le Québec.

Le Conseil est d'avis qu'il faut garder le cap, car une réforme de cette envergure exige du temps pour déployer tous ses effets et pour être évaluée sous toutes ses dimensions. Le Conseil reconnaît donc que bon nombre de dispositions et de mécanismes mis en œuvre à l'intérieur du renouveau pédagogique doivent encore faire la preuve d'une réussite accrue de tous les élèves.

10. De renoncer aux pratiques de sélection des élèves sur la seule base des performances scolaires et de miser sur des critères plus inclusifs notamment : intérêt et motivation de l'élève, engagement dans le projet de formation, engagement dans les études.

Le Conseil est d'avis que les pratiques de sélection des élèves devraient être limitées tout au long de l'enseignement obligatoire de base. Lorsqu'il y a sélection des élèves, le Conseil souhaite que les critères ne soient pas exclusivement centrés sur les résultats scolaires.

11. De contribuer à la détermination des balises nationales encadrant l'élaboration des projets pédagogiques particuliers et de participer à l'harmonisation et à la cohérence de l'offre de formation à l'échelle locale et régionale.

Le Conseil considère que la détermination des balises nationales devrait se faire en partenariat avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans l'esprit du renouveau pédagogique et de la responsabilisation des instances régionales et locales.

12. D'offrir des services adaptés aux élèves reconnus comme étant doués, selon des paramètres déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Le Conseil reconnaît que des élèves obtiennent d'excellents résultats scolaires et que certains projets pédagogiques particuliers sont taillés sur mesure pour eux. Il invite toutefois à distinguer les bonnes performances scolaires et la douance, afin de ne pas priver les élèves doués de services adaptés à leurs besoins particuliers.

Le Conseil recommande en particulier aux directions d'écoles secondaires, aux parents d'élèves des écoles secondaires publiques et privées et à la communauté d'appartenance de l'école :

13. De promouvoir la mise en place de projets pédagogiques particuliers accessibles à tous les élèves.

Le Conseil soutient, recherches à l'appui, que l'hétérogénéité dans les classes favorise la réussite des élèves plus faibles sans affecter la progression des élèves plus forts. La diversité est une richesse et n'est pas un obstacle à la réussite du plus grand nombre d'élèves.

14. De miser sur l'appartenance à l'école et à la communauté pour promouvoir les valeurs collectives et communautaires, le partage et la solidarité dans la détermination de l'offre de formation à l'échelle de l'établissement.

Le Conseil invite les acteurs scolaires locaux à adopter une approche solidaire au moment de décider du caractère sélectif ou non des projets pédagogiques particuliers offerts dans leur établissement d'enseignement secondaire.

Le Conseil recommande au personnel enseignant des écoles secondaires, publiques ou privées :

15. De développer ou de consolider leurs compétences en matière de gestion de l'hétérogénéité scolaire, dans la classe et dans l'école.

Le Conseil invite les enseignantes et les enseignants en exercice à inscrire cette priorité au cœur de leur plan individuel et collectif de formation continue.

Le Conseil recommande aux universités :

16. De mettre un accent particulier sur le développement de compétences relatives à la gestion de l'hétérogénéité scolaire à l'intérieur des programmes de formation initiale des futurs enseignantes et enseignants du secondaire de même que dans les programmes de perfectionnement du personnel enseignant en exercice.

Le Conseil considère que les programmes de formation initiale des futurs enseignantes et enseignants du secondaire doivent accorder une place importante à la gestion et au traitement de l'hétérogénéité scolaire en classe et dans l'école. Le caractère hétérogène de l'effectif scolaire du secondaire est un trait fondamental de cet ordre d'enseignement et il importe de bien outiller tous ceux et celles qui sont appelés à développer cette richesse. Également, le Conseil est d'avis que les universités pourraient mettre au point une offre de formation continue à l'intention du personnel en exercice dans les établissements d'enseignement secondaire.

CONCLUSION

Au secondaire, la diversification de la formation a pris la forme de projets pédagogiques particuliers applicables à un groupe d'élèves. Cette avenue, le Conseil l'a montré, a eu des retombées positives certaines : une formation générale de base améliorée; la reconnaissance et la promotion d'aptitudes personnelles en divers domaines de formation; un plus grand nombre d'élèves intéressés et stimulés; la constitution d'équipes enseignantes motivées et mobilisées; des parents plus intéressés et davantage satisfaits de l'école secondaire; des commissions scolaires et des écoles plus dynamiques.

Toutefois, le choix de diversifier la formation par l'intermédiaire de l'offre de projets pédagogiques particuliers n'est pas sans risque de dérive : l'éclatement de la formation commune; l'exclusion de certains jeunes; l'écrémage de la classe ordinaire; la répartition inégale du poids de l'intégration des élèves à risque et des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage; l'iniquité dans la tâche d'enseignement et la concurrence entre les écoles publiques sont au nombre des difficultés recensées par le Conseil.

Enfin, le Conseil cerne des orientations qui devraient favoriser l'accès d'un plus grand nombre d'élèves aux projets pédagogiques particuliers, assurer l'hétérogénéité scolaire dans la classe comme dans l'école secondaire, permettre de produire une offre de formation plus complémentaire entre les secteurs d'enseignement public et privé et, ultimement, entraîner la réussite du plus grand nombre d'élèves.

RÉFÉRENCES

Conseil supérieur de l'éducation (2003). *L'appropriation locale de la réforme : un défi à la mesure de l'école secondaire*. Sainte-Foy : Le Conseil, 80 p.

Dupriez, Vincent et Hugues Drélants (2004). « Classes homogènes versus classes hétérogènes : les apports de la recherche à l'analyse de la problématique ». *Revue française de pédagogie*, n° 148, p. 145-165.

Ministère de l'Éducation (1977). *L'enseignement primaire et secondaire au Québec*. Livre vert. Québec : Le Ministère, 147 p.

Ministère de l'Éducation (1979). *L'école québécoise : énoncé de politique et plan d'action*. Livre orange. Québec : Le Ministère, 163 p.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2006). *Élaboration de programmes d'études locaux liés aux projets particuliers de formation en arts*. Document de formation et de soutien à l'intention des écoles primaires et secondaires. Québec : Le Ministère, 31 p.

Tondreau, Jacques (2003). « Diversifier sans sélectionner : le défi de l'école publique ». *Options CSQ*, n° 22, automne, p. 48-54.

TABLE DES MATIÈRES DE L'AVIS

INTRODUCTION

CHAPITRE 1

L'OFFRE ET LA DEMANDE DE PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS AU SECONDAIRE

- 1.1 Pourquoi avoir misé, au Québec, sur les projets pédagogiques particuliers pour diversifier la formation ?
 - 1.1.1 La disparition des voies de formation
 - 1.1.2 À quelle demande ces projets pédagogiques particuliers répondent-ils ?
- 1.2 Comment s'actualise cette offre diversifiée de formation ?
 - 1.2.1 État des lieux sur les écoles aux fins d'un projet particulier
 - 1.2.2 État des lieux sur les projets pédagogiques particuliers applicables à un groupe d'élèves
 - 1.2.3 Un portrait qui manque de précision
- 1.3 L'école privée contribue-t-elle à la diversité de l'offre de formation au secondaire ?
 - 1.3.1 Quelques éléments historiques
 - 1.3.2 Des concepts lourds de sens : complémentarité, territorialité, opportunité

CHAPITRE 2

LES EFFETS LIÉS AUX CHOIX EN MATIÈRE DE DIVERSIFICATION

- 2.1 Des retombées positives
- 2.2 Des risques de dérive
- 2.3 Des témoignages instructifs

CHAPITRE 3

QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ENTOURANT LA DIVERSIFICATION DE LA FORMATION AU SECONDAIRE

- 3.1 La sélection et les projets pédagogiques particuliers
- 3.2 Les orientations ministérielles sur l'intégration scolaire des élèves à risque, des élèves handicapés et des élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage
 - 3.2.1 Les responsabilités de la direction d'école et de la commission scolaire en matière d'adaptation scolaire
 - 3.2.2 Une nouvelle politique de l'adaptation scolaire
 - 3.2.3 Les définitions officielles : élèves à risque, des élèves handicapés et des élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage
 - 3.2.4 La disparition ou le maintien des cheminements particuliers de formation ?

- 3.3 La réforme de l'éducation
 - 3.3.1 Les fondements de la réforme de l'éducation
 - 3.3.2 La réforme du curriculum et des programmes
 - 3.3.3 Les conditions de réussite énoncées par le Conseil en 2003
- 3.4 La décentralisation vers le pôle local
 - 3.4.1 Le projet de loi n° 73
 - 3.4.2 Le règlement d'application du projet de loi n° 73
 - 3.4.3 Les défis de la décentralisation à l'intérieur du projet de loi n° 73

CHAPITRE 4

LE POINT DE VUE DES ACTEURS SCOLAIRES

- 4.1 Les résultats de la consultation : les consensus et les points de divergence
 - 4.1.1 L'éducation comme bien public ou bien privé
 - 4.1.2 L'autonomie des acteurs institutionnels locaux et l'instauration d'une logique marchande
 - 4.1.3 La culture d'intégration des différences et la fonction sociale de l'école
 - 4.1.4 L'enseignement obligatoire et la formation des élites scolaires
 - 4.1.5 La sélection des élèves
 - 4.1.6 L'enseignement secondaire et son caractère hétérogène
 - 4.1.7 Les missions des secteurs public et privé de l'enseignement et la concurrence
 - 4.1.8 Les enjeux et les défis en présence
- 4.2 Ce que le Conseil retient de la consultation

CHAPITRE 5

LA DIVERSIFICATION DE LA FORMATION SANS EFFET INÉGALITAIRE

- 5.1 Des orientations, des enjeux et des défis
 - Première orientation : *Tendre vers une offre de formation diversifiée et accessible à tous les élèves qui le désirent*
 - Deuxième orientation : *Privilégier l'axe local dans la gestion et la régulation de l'offre de projets pédagogiques particuliers*
 - Troisième orientation : *Réaffirmer le choix de la société québécoise en faveur de l'hétérogénéité scolaire dans la classe et dans l'école secondaire*
 - Quatrième orientation : *Miser sur la complémentarité des deux réseaux d'enseignement, public et privé*
- 5.2 Des recommandations pour favoriser une diversification sans effet inégalitaire

CONCLUSION

ANNEXES

Annexe 1 Remerciements

Annexe 2 Document d'information et de consultation

Annexe 3 Liste des organismes invités à déposer un mémoire sur la
 diversification de la formation au secondaire

BIBLIOGRAPHIE

MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

PUBLICATIONS RÉCENTES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Le texte complet de l'avis

Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : diversifier en toute équité

de même que ses abrégés anglais et français

sont accessibles sur le site Internet du Conseil supérieur de l'éducation :
www.cse.gouv.qc.ca

ou, sur demande, au Conseil supérieur de l'éducation :

par téléphone : 418 643-3851 (boîte vocale)

par télécopieur : 418 644-2530

par courrier électronique : **panorama@cse.gouv.qc.ca**

par la poste : 1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Édité par le Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Tél. : 418 643-3850
www.cse.gouv.qc.ca